



Association Départementale

Accueil Écoute & Veille sociale - **LOGEMENT HÉBERGEMENT**

Emploi Formation - Ateliers d'insertion

BILAN D'ACTIVITE 2016

**ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
RENFORCE DANS LE LOGEMENT
- ASRL -
SAINT-BRIEUC
LOUDEAC**

Janvier 2017

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU POLE ET DU DISPOSITIF ASRL	3
2. DESCRIPTIFS DES MESURES ENGAGEES AU COURS DE L'ANNEE 2016	4
a) Nombre de mesures ASRL.....	4
b) Bailleurs concernés	4
c) La situation familiale	4
d) Situation logement/hébergement au démarrage de ma mesure.....	4
e) Les sorties en 2016	5
3. ANALYSE QUALITATIVE	5
4. CONCLUSION ET PERSPECTIVES	6

1. PRESENTATION DU POLE ET DU DISPOSITIF ASRL

Le pôle **LOGEMENT-HEBERGEMENT** comprend des actions diversifiées et complémentaires pour permettre aux personnes accueillies ou accompagnées de bénéficier d'un **parcours résidentiel** qui correspond à leurs attentes et à leurs besoins.

- 3 Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ARGOS, Ker GALLO, Clara ZETKIN (77 places)
- Des places de stabilisation (6places)
- Une maison relais (25 places)
- Hybritel, structure d'hébergement d'urgence (54 places)
- Des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)
- **Des mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)**
- Des mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)
- Des mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (AESF)
- Des appartements individuels dans le cadre de l'Aide au Logement Temporaire (ALT)
- L'intermédiation des logements des Programmes Sociaux Thématiques
- Une action visant la préparation à la sortie de maison d'arrêt en partenariat avec le SPIP (DPSMA)
- Un bail à réhabilitation (Loudéac)
- Accompagnement à la constitution de dossiers DALO/DAHO (Saint-Brieuc et Loudéac)
- La formation sur les dispositifs DALO/DAHO
- Des évaluations sociales en tant que structure relais du SIAO

ADALEA gère aussi :

■ Des mesures d'Accompagnement Social Renforcé dans le Logement (ASRL)

L'ASRL est un nouveau dispositif mis en place dans le département par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale à titre expérimental (26 mesures par an sur l'ensemble du département à ce jour) dans le cadre d'un cahier des charges signé par l'ADO22, la FNARS22 et le DDCS22.

L'accompagnement vise à permettre à un ménage d'accéder ou de se maintenir dans un logement du parc public, d'être autonome ou d'aller vers une plus grande autonomie. Le ménage est locataire du logement et bénéficie d'un accompagnement en fonction de ses besoins et capacités.

Deux mesures peuvent donc être exercées :

- **ASRL Accès** pour des ménages ayant effectué une demande auprès du SIAO, orientés sur le dispositif CHRS éclaté et ayant déposé une demande de logement social.
- **ASRL Maintien** pour des ménages locataires du parc public, rencontrant des difficultés pour se maintenir dans le logement et acceptant un accompagnement renforcé.

L'orientation peut se faire par le SIAO, par les bailleurs, par les travailleurs sociaux. Le préalable est d'avoir l'accord d'un bailleur pour l'attribution ou le maintien dans un logement et l'accord de la personne pour un accompagnement.

Après admission du ménage à l'aide sociale par la DDCS, une rencontre locataire/personne accompagnée, bailleur, association en charge de l'accompagnement est organisée pour la signature d'une convention tripartite fixant les engagements de chaque partie.

L'accompagnement, d'une durée de 6 mois (renouvelable après demande de prolongation à la DDCS) s'exerce au travers de rencontres à domicile, au bureau ou en accompagnement extérieur, le rythme et la durée sont adaptés aux besoins du ménage. Il s'agit d'un accompagnement global, sur la base d'un projet individualisé portant sur les plans administratif, budgétaire, familial, formation et emploi, santé, logement...

Des rencontres tripartites peuvent être organisées tout au long de la mesure. Un mois avant le terme de la mesure, un bilan est réalisé, il peut conclure à un arrêt de l'accompagnement, une demande de renouvellement ou une proposition d'autre orientation. Il est transmis à la DDCS.

Une première mesure a été mise en œuvre par l'association en 2013-2014, les prescriptions se sont plus favorablement étoffées au cours de l'année 2015 de manière progressive à partir de mars puis plus intensément à partir de novembre.

2. DESCRIPTIFS DES MESURES ENGAGEES AU COURS DE L'ANNEE 2016

a) Nombre de mesures et secteur

13 ménages ont été accompagnés sur l'année 2016

- 10 ménages ont eu une proposition de mesure ASRL, 9 maintien et 1 accès
- Sur ces 10 orientations, 8 mesures ont été contractualisées, 2 ménages n'ayant pas donné suite.
- 5 mesures débutées en 2015 étaient encore en cours

	Nombre de ménages	Saint Brieuc	Loudéac
ASRL Maintien	10	9	1
ASRL Accès	3	2	1
TOTAL	13	11	2

b) Bailleurs concernés

prescripteurs	Ménages	Accès	Maintien
Terre et Baie Habitat	5	1	4
Cotes d'Armor Habitat	4	2	2
Bâtiments et styles de Bretagne	4	0	4
TOTAL	13	3	10

c) La situation familiale

Composition familiale	Nombre	Accès	Maintien
Personnes isolées	4	2	2
Familles monoparentales	6	0	6
Couples avec enfants	3	1	2
TOTAL	13	3	10

d) Situation logement / hébergement au démarrage de la mesure

Nombre de ménages	
Sortie ALT/ CHRS logement parc public	0
Demande SIAO en cours	4
logement Autonome dans le parc public	9
TOTAL	13

e) Les sorties en 2016

Composition familiale	Nombre	Accès	Maintien
Personnes isolées	3	2	1
Familles monoparentales	2	0	2
Couples avec enfants	3	2	1
TOTAL	8	4	4

Pour ces 8 ménages :

- 1 ménage (couple avec enfants, maintien) a décidé de quitter le logement parc public pour emménager dans un logement du parc privé
- 2 ménages (familles monoparentales, maintien) n'ont pas adhéré à l'accompagnement. Ces deux ménages étaient en procédure contentieuse pour impayés de loyers et malgré le risque de procédure d'expulsion, ne se sont pas mobilisés sur l'accompagnement
- 5 ménages se sont maintenus ou ont accédé au logement.

3. ANALYSE QUALITATIVE

■ Partenariat avec les bailleurs



Concernant l'ASRL maintien, comme en 2015, nous pouvons noter un partenariat positif et constructif avec l'ensemble des bailleurs dans la mise en œuvre de cette mesure. La mise en place et le suivi de la mesure sont aisés : prise de contact, rendez-vous tripartite, rendez-vous à mi parcours, bilans et contacts intermédiaires si besoin.

Les bailleurs sont concernés par la situation des personnes et contribuent à la recherche de solutions.

L'association du bailleur à la mise en œuvre de la mesure pose un cadre pour les interventions et la personne est informée des contacts nécessaires entre le bailleur et le référent éducatif. Les bailleurs respectent la confidentialité sur les éléments d'accompagnement autres que ceux contribuant à l'occupation du logement.

Concernant l'ASRL accès, les rencontres mensuelles avec les bailleurs permettent d'aborder ce point mais n'ont pas été fructueuses sur la mise en œuvre. Les bailleurs expriment ne pas avoir assez d'informations pour se saisir des situations apparaissant dans le tableau transmis mensuellement par le SIAO. Ils sont réticents car n'ont pas la mesure des difficultés des ménages et de la collaboration possible. Ils évoquent également la multiplicité des saisines (DALO, capacité à habiter, interventions élus...) et leur difficulté à répondre à l'ensemble des demandes. Pour le gestionnaire, il faudrait prospecter ces ménages en lien avec le tableau fourni ce qui permettrait de mieux connaître les situations, les besoins et travailler l'accès. Cette prospection nécessite un temps de travail non pris en compte actuellement.

■ Collaboration des ménages



Nous observons que l'adhésion des ménages s'opère dès le début de la mesure ou pas. Ainsi, sur les 10 orientations 2016, 2 ménages n'ont pas donné suite pour la contractualisation de la convention et deux ont signé la convention mais aucun rendez-vous d'accompagnement n'a ensuite pu se mettre en œuvre.

Pour les autres mesures, une fois le lien de confiance établi, les ménages s'investissent dans l'accompagnement. Les engagements liés à la convention sont compris et respectés et les objectifs s'élargissent au-delà de ceux visant le respect des obligations de locataire. Les domaines de la santé, l'emploi et la formation, l'accompagnement juridique, le soutien à la parentalité, les liens sociaux... sont travaillés en sus de ceux liés à la gestion administrative, budgétaire et à la vie quotidienne.



■ **Modalités et résultats de l'accompagnement**

La mesure ASRL favorise un travail approfondi avec les personnes pour comprendre les freins ou difficultés mais aussi les potentialités au savoir habiter.

L'accompagnement s'adapte en fonction des attentes et besoins. Il s'articule autour de rendez-vous programmés au logement ou au bureau, d'accompagnements dans les démarches. Des interventions en cas d'imprévu ou d'urgence sont possibles ainsi que l'intervention de fonctions transverses, maitresse de maison et TISF.

L'outil projet permet d'aborder la situation dans sa globalité, de suivre l'accompagnement, d'ajuster les objectifs au fur et à mesure. Il permet également d'identifier les partenaires à mobiliser. Le bilan vient mesurer les avancées, nommer d'éventuels points de vigilance, aussi bien pour les ménages que pour les bailleurs.

Le dialogue qui s'instaure avec le bailleur pour trouver des solutions est un plus pour la suite, une fois l'accompagnement terminé. Les ménages auront moins de crainte de faire appel en cas de difficultés.

■ **Témoignage**

« J'ai réussi grâce à vous à sortir des problèmes que j'avais. Vous m'avez encouragé à aller jusqu'au bout, grand encouragement pour entretenir le logement car j'avais des baisses de moral, ne plus laisser les choses à faire pour demain ou après-demain... »

4. CONCLUSION et PERSPECTIVES

Un travail a été engagé en 2016 avec la FNARS 22 et l'ADO 22 afin d'affiner le fonctionnement de cette mesure dans sa mise en œuvre concrète. Le contrat tripartite et la trame d'accompagnement ont été revus, tout en restant en phase avec le cahier des charges de la mesure et seront présentés à la DDCS en 2017.

Il conviendra d'envisager de cette phase d'expérimentation qui dure depuis trois ans et d'envisager d'inscrire cette mesure dans la durée sur le plan de son financement et au regard de ce qu'elle permet à savoir :

- Sur le volet accès, apporter une réponse à des ménages qui sont sur la liste d'attente SIAO CHRS et qui sont également en attente d'un accès au logement social. Cet accès direct avec un accompagnement adapté aux besoins est également une demande exprimée par les personnes accueillies, notamment dans le cadre de l'évaluation du SIAO 22. Il permet d'inscrire l'accompagnement dans un lieu de vie et d'éviter les ruptures en sortie de CHRS (changements de référents dans les administrations, changements d'écoles, de lieux de vie sociale...)
- Sur le volet maintien, éviter la mise en œuvre effective d'une mesure d'expulsion et permettre au travers de l'accompagnement un maintien du ménage dans le logement du bailleur social et en évitant de retrouver ce ménage en demande SIAO. Le repérage des situations par les bailleurs est à poursuivre et améliorer, notamment pour orienter les ménages avant que les situations ne soient trop dégradées.
- Concernant le partenariat, ce dispositif a renforcé les liens, les échanges, la compréhension du travail effectué, aussi bien au niveau des acteurs décisionnels que des acteurs opérationnels. Ces collaborations, sur la base d'échanges constructifs, permettent d'obtenir des réponses plus importantes en terme d'accès au logement social pour des ménages hébergés sur d'autres dispositifs de l'association (CHRS, ALT, Stabilisation...). Un pan à développer est de collaborer ou d'être davantage soutenu dans la mise en œuvre de projets et/ou sur des réponses d'appel à projets.
- Le bénéfice pour les ménages est avéré du fait de la diversité des modes d'accompagnement, du partenariat mobilisé mais aussi parce que cet accompagnement renforcé s'effectue dans un logement dont le bénéficiaire est locataire en titre et que tout ce qui est construit s'inscrit dans la durée et dans un environnement stable.